



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

L'an 2024 et le 13 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

**Présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, M. CHARUEL Germain, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. GILLEMOT Bernard,

**Absents excusés :** Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2024
- 2- Création de 2 emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 3- Décision modificative n°3
- 4- Demande de prêt pour la construction du bâtiment périscolaire
- 5- Fixation des tarifs du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 6- Fixation des tarifs du complexe polyvalent au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 7- Révision du loyer et des charges de la maison paramédicale
- 8- Révision du loyer du bâtiment sis 3 les Hardys Behellec
- 9- Dédommagement des locataires rue du Maquis
- 10- Dénomination du bâtiment périscolaire
- 11- Informations diverses

M. BRUN Christophe a été nommé secrétaire à l'unanimité

### 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 09 octobre 2024.

### 2 – CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- La création de deux postes d'agents recenseurs (agents non titulaires) afin d'assurer les opérations de recensement du 16 janvier au 16 février 2025.
- Fixe la rémunération comme suit :

| <b>Tarifs 2025 de Saint- Marcel</b>      |
|--|
| 1.10 euro par feuille de logement        |
| 1.30 euro par bulletin individuel        |
| 50 euros par séance de formation.        |
| 200 euros pour les frais de déplacement. |

Madame le maire informe que Mesdames Anne DANY et Nicole BROHAN ont accepté de réaliser le recensement de la population.

### 3 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNE

Une collectivité doit inscrire en prévision budgétaire toutes les dépenses et recettes prévisibles de l'année et ce conformément au principe de sincérité et d'exhaustivité budgétaire.

Mme le Maire indique qu'il convient donc de prendre une décision modificative car la prévision à l'article 231 opération 121 (construction de la cantine-garderie) en dépenses d'investissement est insuffisante. Et d'inscrire le prêt obtenu et les subventions accordées en recettes d'investissement pour équilibrer la section.

De plus des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement sont à prévoir pour l'intégration du diagnostic accessibilité des bâtiments.

Cette procédure donne lieu à l'émission d'un mandat au 231 et d'un titre au 203 pour un montant de 2 310 €. Ces opérations ne donnent pas lieu à un décaissement. Il s'agit d'opération d'ordre appartenant au chap 041 "opération d'ordre patrimoniale".

#### Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- Valide la décision modificative n°3 comme suit :

| Dépenses d'Investissement |             | Recettes d'Investissement             |             |
|---------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|
| Compte 231 opération 121  | + 700 000 € | Compte 1641 Prêt bancaire             | + 200 000 € |
|                           |             | Compte 1321 subvention préfecture     | + 280 000 € |
|                           |             | Compte 1323 subvention départementale | + 220 000 € |
| Compte 231 chap 041       | + 2 310 €   | Compte 203 chap 041                   | + 2 310 €   |

### 4 - DEMANDE PRET POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE CANTINE ET GARDERIE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par les banques sur 12 et 15 ans pour un prêt de 200 000 € destiné à la construction du bâtiment périscolaire rue du Maquis.

|     | Taux 12 ans | Taux 15 ans | Coût 12 ans | Coût 15 ans | Echéance tri 12 ans | Echéance tri 15 ans | Frais de dossier |
|-----|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|------------------|
| CMB | 3.35        | 3.44        | 43 711.36   | 56 858.20   | 5 077.32            | 4 280.97            | 200              |
| CA  | 3.38        | 3.49        | 44 426.80   | 58 048.43   | 5085.97             | 4 295.81            | 300              |
| CE  | 3.65        | 3.78        | 48 184.00   | 63 243.20   |                     |                     |                  |

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide la réalisation d'un prêt de 200 000 € sur 15 ans.
- Autorise Mme Le Maire à renégocier les propositions faites par les banques.

## 5 - TARIFS DU CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2025

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs des concessions, cavurnes et de fixer la redevance pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir applicables au 1er janvier 2025.

**Après examen du dossier, le Conseil Municipal, décide de fixer :**

- La fourniture par la commune d'un caveau vertical de 2 places à 1 200 € et l'acquisition de la concession pour une durée de 30 ans à 300 € ; soit un total de 1 500 €.
- Le renouvellement ou la reprise des concessions pour une durée de 30 ans à 300 €
- La fourniture par la commune d'une cavurne à 200 € et l'acquisition de la concession pour une durée de 30 ans à 150 € ; soit un total de 350 €.
- Le renouvellement des concessions de cavurnes pour une durée de 30 ans à 150 €
- La dispersion des cendres au jardin du souvenir avec la fourniture d'une plaque gravée à 100 €.

## 6 - FIXATION DES TARIFS DU COMPLEXE POLYVALENT AU 1ER JANVIER 2025

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs du complexe polyvalent applicables au 1er janvier 2025 comme ci-dessous :

|                                    |                   | Salle<br>carrelée | Salle<br>entière | Cuisine  | Salle entière +<br>cuisine |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------|----------------------------|
| <b>Associations Saint-Marcel</b>   | Non lucratif      | Gratuité          | 50,00 €          | 105,00 € | 155,00 €                   |
|                                    | Lucratif          | 80,00 €           | 135,00 €         | 135,00 € | 270,00 €                   |
| <b>Associations Hors St-Marcel</b> | Non Lucratif      | 110,00 €          | 240,00 €         | 165,00 € | 405,00 €                   |
|                                    | Lucratif          | 165,00 €          | 295,00 €         | 220,00 € | 515,00 €                   |
| <b>Particuliers<br/>1 jour</b>     | Saint Marcel      | 100,00 €          | 180,00 €         | 160,00 € | 340,00 €                   |
|                                    | Hors Saint Marcel | 165,00 €          | 275,00 €         | 220,00 € | 495,00 €                   |
| <b>Particuliers<br/>2 jours</b>    | Saint Marcel      | 120,00 €          | 200,00 €         | 200,00 € | 400,00 €                   |
|                                    | Hors Saint Marcel | 185,00 €          | 295,00 €         | 265,00 € | 560,00 €                   |
| <b>Vin d'honneur</b>               | Saint Marcel      | 70,00 €           | 90,00 €          |          |                            |
|                                    | Hors Saint Marcel | 125,00 €          | 145,00 €         |          |                            |
| <b>Entreprises</b>                 | Saint Marcel      | 150,00 €          | 250,00 €         | 200,00 € | 450,00 €                   |
|                                    | Hors Saint Marcel | 275,00 €          | 385,00 €         | 275,00 € | 660,00 €                   |

Pour les professionnels de Saint-Marcel exerçant leur activité à but lucratif dans le complexe polyvalent, le tarif est maintenu à 8 € la séance jusqu'au 30 juin 2025.

A partir du 1er septembre 2025, ce tarif sera de 9 €.

En cas de location d'une salle avec cuisine 2 jours à suivre : la cuisine est gratuite le 2ème jour.

Pour les associations de Saint-Marcel, gratuité de la salle à la 1ère utilisation mais la cuisine reste payante.

Un chèque de caution de 800 € est demandé pour couvrir les dégâts matériels éventuels et un autre chèque de caution de 200 € qui sera encaissé pour couvrir les frais de re-nettoyage de la salle en cas d'état des lieux non conforme.

**Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- Décide d'appliquer les tarifs du complexe polyvalent comme indiqués ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **7 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE SISE 1 RUE DU CALVAIRE AU 1ER JANVIER 2025**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des deux locaux professionnels communaux se fait chaque année au 1er janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE. (2ème trimestre 2023 : 145.17 ; 2ème trimestre 2022 : 140.59).

Nouveau loyer = loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné / Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente soit  $128.67 \times 145.17 / 140.59 = 132.86$  €. Le nouveau loyer sera de 132.86 €.

Madame Le Maire propose de maintenir les charges à 70 € par mois au vu de l'augmentation du tarif de l'électricité.

### **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décident de fixer le montant du loyer de chaque logement communal à 132.86 € à partir du 1er janvier 2025.
- Maintiennent les charges locatives à 70 € par mois par logement.
- Donnent tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **8 - REVISION DU LOYER DU BATIMENT COMMUNAL SISE 3 LES HARDYS BEHELEC AU 1ER JANVIER 2025**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal se fait chaque année au 1er janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (IRC) publiés par l'INSEE.

La révision se fait sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE (4ème trimestre 2023 : 132.63 ; 4ème trimestre 2022 : 126.05).

Nouveau loyer = loyer précédent X Indice de référence des loyers du trimestre concerné / Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente =  $760.18 \times 118.59 / 115.79 = 760.18$  € H.T..

Le nouveau loyer serait de 799.86 € H.T.

Mme le Maire indique que des travaux de remplacement d'ouvertures n'ont pas été effectués et par conséquent le bâtiment est très énergivore en électricité. Au vu de l'augmentation de l'électricité, Madame Le Maire propose de ne pas augmenter le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) :**

- Décident de ne pas augmenter le loyer du bâtiment communal sise 3 Les Hardys Béhélec à partir du 1er janvier 2025.
- Donnent tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **9 – DEDOMMAGEMENT DES LOCATAIRES DES CELLULES PROFESSIONNELLES COMMUNALES**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment communal situé au 4 rue du Maquis au rez de chaussée est composé de 2 cellules distinctes. Des lettres de résiliation du bail de la cellule 1 sont parvenues à la mairie.

Celle de Mme LE NOCHER été reçue le 25 septembre 2024 et celle de Mme CARLIER le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Un préavis de 6 mois est stipulé dans le bail. Mme CARLIER n'exerce plus depuis septembre 2024 et Mme LE NOCHER souhaite intégrer son local sur Sérent au plus vite. La cellule 2 est occupée par Mme THYSSEN.

Au vu des désagréments causés par les travaux de la construction du bâtiment périscolaire, Mme Le Maire propose un dédommagement aux locataires des 2 cellules.

Une réduction du préavis à 3 mois pour la cellule 1. Le loyer serait donc dû jusqu'au 31 décembre 2024 et une réduction de 50% pour la cellule 2, sans augmentation de loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pendant 4 mois du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025. La réduction pourra être prolongée en fonction des nuisances générées par les travaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réduction du préavis à 3 mois pour la cellule 1, le loyer sera donc dû jusqu'au 31 décembre 2024.
- Accepte la réduction de 50% du loyer de la cellule 2 pendant 4 mois du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025.
- Indique que la réduction pourra être prolongée en fonction des nuisances générées par les travaux
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **10 - DENOMINATION DU BATIMENT PERISCOLAIRE**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Mme Le Maire propose de baptiser le futur bâtiment périscolaire du nom breton de « TI AR SKOLIDI » qui signifie « la maison des écoliers ». Ce nom sera accompagné de « Suzanne LATAPIE », nom évoqué à plusieurs reprises lors des conseils municipaux. De plus, une stèle érigée en sa mémoire et celle des déportés est située à proximité. Mme Suzanne LATAPIE a été une élue municipale très investie dans ses missions scolaires et sociales et a œuvré dans l'intérêt des marcellais et du service public. C'est donc lui rendre hommage que de procéder à cette dénomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la dénomination « TI AR SKOLIDI - Suzanne LATAPIE » pour le futur bâtiment périscolaire.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Dénomination des rues et sens des rues : consultation des riverains

Une réunion de la commission voirie aura lieu le 26 novembre 2024 à 19H00 à la mairie avec les habitants des secteurs concernés pour les informer du changement de noms de rue et des nouveaux sens de circulation.

La rue de l'Eglise se décomposerait en 2 impasses pour des questions de sécurité. Suite à la demande de la famille de M. Eugène BELLEC, les élus à l'unanimité proposent de nommer l'impasse de l'Eglise au cimetière Eugène BELLEC (Eugène Bellec, meunier, né en 1913 à la Née en Saint-Marcel, a été maire de Saint-Marcel de 1945 à 1973, mort en fonction le 5 septembre 1973) et l'autre impasse de la Résistance (et également pour l'impasse du Clos actuellement) par rapport à l'histoire de Saint-Marcel.

Suite aux travaux de voirie réalisés, l'Impasse du Clos de l'Eglise deviendrait rue du Clos de l'Eglise.



Des problématiques de livraison sont récurrentes au niveau de La Paviotaie, confusion entre la rue, le village et la zone d'activités. L'idée est de poursuivre la numérotation de la rue de la Paviotaie, jusque dans le village. La commission sera à l'écoute des personnes concernées.

### **Agenda**

- Du mercredi 20 novembre jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 le dossier Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sera à la disposition du public sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie. Il sera accompagné d'un registre.
- 20 novembre 2024 : un copil PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) aura lieu à Malestroit.
- 1<sup>er</sup> décembre 2024 : vide grenier organisé par le Comité des Fêtes.
- 17 décembre 2024 à 19H00 : réunion de la commission scolaire.
- 8 décembre 2024 : marché de Noël organisé par la commune de Saint Marcel.

Un concert d'1H30 de Morgane G en trio aura lieu. Le coût de cette prestation s'élève à 600€. 300€ seront pris en charge par le comité des fêtes. L'harmonie Saint-Marc interviendra également.

- 11 décembre 2024 : repas de Noël des résidents, du personnel et des membres du CCAS au complexe polyvalent. Après le déclin du restaurant « Le Relais du Maquis », le traiteur Terre des Sens a été retenu.
- 15 décembre 2024 : diffusion du film "chemins de mémoire" à la salle des fêtes à 15H00.
- 20 décembre 2024 : repas du personnel et pot de départ pour un agent.

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 04/12/2024 à 19H00.

Prochaine réunion du conseil municipal le 11/12/2024 à 19H00.

### **Fixation des dates de l'agenda 2025**

- Vœux du Maire : 17 janvier 19H00.
- Rencontre avec M. BIORET pour la préparation des budgets commune et résidence, mardi 25 février, 10h.

Séance levée à 22H30

Le Maire  
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance  
Christophe BRUN